



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux cent-onzième session

211 EX/5.III.A Add.

PARIS, le 7 avril 2021
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

PARTIE III

QUESTIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

ADDENDUM

COMMENTAIRES DU SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'UNESCO (STU)

Résumé

Conformément au Point 9.2.E.7 du Manuel des ressources humaines de l'UNESCO, le Syndicat du personnel de l'UNESCO (STU) présente ses commentaires sur le rapport de la Directrice générale.



Job: 202101248

A. Rapport annuel (2020) de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : rapport de la Directrice générale
(Suivi de la décision 114 EX/8.5, des résolutions 22 C/37 et 40 C/75, et de la décision 209 EX/5.III.D)

Le STU félicite la Directrice générale pour les efforts qu'elle a déployés afin de mettre en œuvre les mesures modifiant les traitements, allocations et prestations du personnel du régime commun des Nations Unies recommandées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le STU souligne l'importance de la participation de l'UNESCO aux travaux de la CFPI et soutient pleinement l'engagement de la Directrice générale à faire en sorte que cette participation soit efficace et fructueuse.